

La charte éthique de Trempo

Trempo s'engage à contribuer à l'autonomie des acteur·rices des musiques actuelles en facilitant l'émergence de pratiques et de projets artistiques à leur initiative, en revendiquant l'innovation et l'expérimentation. Cette démarche repose sur des valeurs que l'association entend porter et partager. Le choix d'établir une charte d'éthique culturelle répond à la nécessité pour le Conseil d'Administration d'explicitier et de mettre en débat les enjeux de leur projet associatif auprès de l'équipe, ses usager·es et ses partenaires, d'une part ; d'assurer la pérennité des valeurs communes constitutives de ce même projet et partagées par ses membres, d'autre part. Chacun des engagements cités ci-dessous constitue un socle fédérateur dans la mise en œuvre des projets stratégiques et opérationnels de l'association

Préambule

La charte éthique de Trempo s'appuie sur des textes fondateurs, porteurs de sens et de perspectives, qui prennent en considération la place de la culture dans la société, sa dimension citoyenne et les enjeux collectifs qui en découlent :

- La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant (1998), qui réaffirme la responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées.
- La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001), qui réaffirme les droits culturels comme cadre propice à la diversité culturelle ainsi que les deux conventions de l'Unesco ratifiées par la France (« sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » et « protection et promotion de la diversité des expressions culturelles »)
- L'Agenda 21 de la culture (2004 ; 2015) qui inscrit la participation de la vie culturelle dans une démarche de développement durable et la question des Droits culturels comme une orientation majeure du dispositif. Il soutient que la diversité culturelle « constitue l'un des éléments essentiels de transformation de la réalité urbaine et sociale » et engage les collectivités signataires à « mettre en place des instruments adaptés pour garantir la participation démocratique des citoyen·nes à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation des politiques culturelles publiques. »
- La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), qui promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, et notamment le droit de chacun·e à pratiquer sa culture.

Engagement n°1 : initiative citoyenne et droits culturels

Pour Trempo, l'intérêt collectif passe par le droit de chaque individu de pratiquer sa propre culture de manière autonome et plurielle. À ce titre, chacun·e doit pouvoir disposer de la liberté et de la capacité d'exercer ses pratiques musicales et artistiques dans le respect de la dignité des autres, chacun·e doit être reconnu dans sa liberté d'exprimer sa propre culture et de choisir son identité. Il en va de la dignité humaine et de l'accès pour chacun·e à plus de liberté, d'autonomie et d'émancipation.

Engagement n°2 : diversité artistique et culturelle

Trempo considère que les pratiques musicales contribuent au patrimoine commun de l'Humanité. La confrontation avec d'autres pratiques culturelles participe à l'émancipation personnelle et citoyenne, nourrit la compréhension mutuelle et favorise la coopération et la solidarité. Trempo place le partage culturel et la mutualisation au cœur de ses interventions.

Engagement n°3 : expertise au service de l'autonomie

Trempo, en tant que lieu ressource, accompagne la recherche d'exigence appliquée à l'engagement personnel et collectif dans les pratiques artistiques. Trempo considère que l'évocation des valeurs et du sens d'un projet musical appartient en premier lieu à la personne en situation d'expérience artistique. En cela, l'expertise se doit d'être au service du développement de projets autonomes.

Engagement n°4 : bien commun et économie plurielle

Pour Trempo, toute forme d'expression culturelle, et en particulier la musique, est un bien commun, et non une marchandise. Les échanges culturels relèvent d'une économie plurielle, caractéristique du tiers secteur, où se côtoient le marché, la redistribution de fonds publics et des processus de réciprocité non monétaire. Cette économie vise le respect des droits des artistes.

Engagement n°5 : démocratie et transparence

Trempo souhaite rendre visible et lisible son projet afin de pouvoir le mettre en discussion, dans une démarche partagée de débat et d'évaluation.

Engagement n°6 : implications territoriales

Trempo est un acteur impliqué dans les territoires, tant au niveau local qu'au niveau européen, dans l'objectif de soutenir l'émergence de pratiques artistiques plurielles ainsi que développer de nouvelles méthodologies et de nouveaux modèles liés à des pratiques artistiques émergentes.

Engagement n°7 : égalité femmes-hommes

Trempo place l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur du débat sociétal. À ce titre, Trempo inscrit cette égalité dans ses orientations stratégiques, sa communication et l'accueil de ses publics.

Engagement n°8 : impact environnemental

Conscient de la problématique des impacts de l'activité humaine sur l'écosystème, Trempo s'engage à l'éco-responsabilité dans la mise en œuvre de ses activités et à encourager et soutenir la mise en œuvre de démarches de transition. Au service du bien commun, du partage et des solidarités, Trempo attend des pratiquant·es et des porteur·ses de projets artistiques dans les musiques dites « actuelles », qu'ils-elles respectent l'éthique de la présente charte. Toute personne qui adhère à Trempo est un·e acteur·trice culturelle qui fait le choix de s'engager dans un cadre de réciprocité soucieux de la démocratie et de l'intérêt général.